

Après bruissement sur la toile via des forums de discussion spécialisés dans le portage salarial, depuis la fin mars, la décision vient de tomber :

**10 sociétés du groupe VENTORIS** (*Human Ressources Group, Joined Up!, Linksecur, Transversal Consulting France, Ventoris Solutions, Ventoris Consulting, Ventoris IT, Ventoris Services, Ventoris, Yourtheboss!*) **ont été placées en redressement judiciaire le 12 avril dernier** par le Tribunal de commerce de Bordeaux.

Cette situation, qui touche un groupe non négligeable dans le secteur du portage salarial, est loin d'être anodine et pose un certain nombre de questions, tant à notre organisation qu'aux salarié.e.s porté.e.s concerné.e.s.

Pour rappel, selon le site **Service-Public.fr**, « *La procédure de redressement judiciaire est une procédure collective applicable à une entreprise qui est en état de cessation des paiements. La procédure est ouverte par le tribunal. Elle doit permettre la*

*poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.* »

La première question que nous pouvons nous poser est : « *Comment une EPS peut-elle être en cessation de paiement ?* »

Les frais de gestion prélevés par Ventoris (*de 2% à 5% plafonné à 550€/mois selon socialcompare.com*) étaient-ils insuffisants par rapport à ses frais de fonctionnement ? Et

surtout quelles peuvent être les pistes pour redresser l'entreprise alors qu'elle n'a que peu de levier d'action (*augmenter ses frais de gestion ? Diminuer les frais de fonctionnement avec diminution de personnel ? Etc.*)

Pour les salarié.e.s porté.e.s, plus pragmatiquement, se pose la question de ce qu'est devenue la trésorerie constituée avec l'argent déposé sur leur compte consultant ? Que se passera-t-il si l'ensemble des salarié.e.s porté.e.s souhaitent récupérer leur argent ? Quid des factures en instance de paiement pour lesquels elles/ils n'ont reçu qu'une avance sur rémunération ?

De façon générale, quel est le statut de l'argent généré par les salarié.e.s porté.e.s qu'il soit placé sur le compte consultant ou en instance de paiement le client final. Cette question est primordiale pour les droits futurs des salarié.e.s porté.e.s au cas où une liquidation judiciaire de l'EPS interviendrait.

Nous allons consulter des experts sur le sujet.

## Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : PORTAGE SALARIAL \_\_\_\_\_

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Non-Cadres  Cadre

**A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.**